

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	16 au dessus de 0.	59 deg.	27 pou. 9 lig.	Nord.	Soleil.
Midi.	d. au-dessus	deg.	27 pou. lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
4 h.	h	7 h.	Nouvelle lune.		2
10 m.	1 m 33.	52 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
 A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32. au 2^m.
 A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 54 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 juin 1838.

La session parlementaire de 1838 touche à sa fin. Cette session, pendant laquelle on devait, disait-on, s'occuper principalement des intérêts matériels du pays et entrer avec franchise et largesse dans la voie des améliorations, a-t-elle accompli son séduisant programme ? La réponse à cette question sera différente, selon qu'elle proviendra du nord ou du midi de la France.

Au premier rang parmi le grand nombre d'améliorations nécessaires au bien-être du pays figure incontestablement la construction de grandes lignes de chemins de fer. Des considérations puissantes d'économie sociale, de civilisation et de morale publique se rattachent à ces travaux immenses, et le gouvernement ainsi que les chambres semblent en avoir apprécié la gravité et les conséquences, si l'on en juge par les discours qui ont retenti du haut de la tribune parlementaire. Pourquoi donc cette manifestation si large dans ses paroles s'est-elle trouvée tellement rétrécie dans ses actes qu'une portion seulement de la France ait été exclusivement favorisée des avantages dont on reconnaissait la nécessité universelle ?

Si nous jetons un regard rétrospectif sur l'histoire et les vicissitudes de la question des chemins de fer en France pendant la session de 1838, nous reconnaissons partout un oubli manifeste de la part d'intérêts que l'ouest et le midi doivent avoir dans cette question si grave.

Lorsque le gouvernement demandait aux chambres d'être autorisées à construire lui-même les grandes lignes, et pendant qu'il s'empessait de proposer la construction complète et immédiate de toutes les lignes du nord, il annonçait la nonchalante intention de commencer comme une indication des grandes lignes de Marseille et de Bordeaux, en poussant seulement un essai de chemin de fer de Marseille aux portes d'Avignon et de Paris à Orléans.

Les chambres refusèrent d'autoriser l'intervention active et directe du gouvernement dans ces immenses travaux. Nous avons à l'époque combattu vivement cette décision, et, prophètes malheureusement trop véridiques, nous avons signalé les inconvénients qui nous semblaient devoir en résulter. Les faits sont déjà venus donner droit aux principes que nous avons développés. En refusant de concéder au gouvernement le soin et le devoir de la construction des chemins de fer, les chambres, sans le vouloir et sans le prévoir peut-être, ont ajourné indéfiniment les lignes du midi.

Si le gouvernement avait été animé d'une sollicitude vive et réelle pour l'ouest et le midi, il lui aurait été cependant facile d'appeler l'attention et l'action des compagnies sur les grandes lignes de Marseille et de Bordeaux. Il suffisait de suggérer à quelques grands capitalistes, spéculateurs habitués de semblables opérations, l'idée de s'emparer de l'exploitation de ces lignes; il suffisait même peut-être de déclarer à voix haute que les lignes secondaires ne seraient concessionnées qu'après que la construction des grandes lignes aurait été assurée.

Ainsi provoquées, les compagnies auraient apporté leur action productrice sur ces lignes indiquées, et le bien se fût accompli. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, et de cette répartition nombreuse de chemins de fer distribués au pays par les votes de cette session, pas une ligne n'a été accordée au midi; une seule tête de chemin de Paris à Orléans a été donnée à l'ouest comme un gage d'espérance, tandis que le nord fastueusement pourvu a été doté de nombreuses lignes, dont quelques-unes doubles pour les mêmes aboutissants. Pourquoi donc cette sympathie exceptionnelle pour le nord, tandis que l'on reste dans une indifférence dédaigneuse pour les intérêts du midi ? La justice et la raison nous disent cependant que nous sommes tous une même nation, une même famille; que tous nous contribuons également aux charges de l'état, et que tous aussi nous avons des droits égaux à la sollicitude gouvernementale.

La richesse d'un pays se compose d'éléments divers et nombreux, dont les causes sont facilement connues. Une principale de ces causes, nous l'avons dit plus haut, c'est le perfectionnement et la multiplicité des moyens de communication. C'est en effet par ces moyens que se consolide et s'augmente la fortune publique. Un pays doté de cet avantage utilise tous ses produits par un échange rapide et incessant; des productions restées pour la plupart sans emploi jusqu'alors, faute de moyens d'un transport facile, acquièrent une valeur nouvelle; cet heureux changement fait pénétrer dans les localités même les plus reculées un bien-être inconnu, et avec ce bien-être arrive aussi une civilisation plus parfaite, car les idées voyagent avec l'industrie, et l'émancipation morale est la sœur et l'inséparable compagne de l'émancipation industrielle.

L'attention des gouvernements doit donc se porter tout d'abord sur la nécessité d'améliorer les voies de communication, puisque cette amélioration entraîne à sa suite tant de perfectionnements désirables. Le monde civilisé a compris l'importance de cette vérité, et toutes les nations cherchent à s'en appliquer les avantages.

Nous avons vu comment naguère la France s'est élancée aussi dans cette voie nouvelle; malheureusement de légers obstacles ont surgi sous ses premiers pas, et l'on dirait qu'effrayée par une ombre, elle voudrait suspendre sa marche pour reconnaître la carrière qui s'ouvre devant elle. Cependant nous allons être devancés par les pays voisins qui, plus hardis et plus sages, se dotent de chemins de fer, tandis que par une hésitation inopportune nous perdons un temps précieux, et risquons de voir dériver en d'autres lits les courants industriels qui, dans leur passage, contribuent à nos richesses.

Nous ne pouvons croire que ce soit par des craintes aussi intempestives qu'imaginaires que nous soyons arrêtés dans la voie nouvelle, et nous essayons en vain de nous rendre compte des causes inconnues de cette halte si brusque et si dangereuse.

Si nous cherchions à nous expliquer, par la comparaison industrielle des deux zones de la France, la cause de la sympathie manifestée au nord au détriment du midi, nous aurions de la peine à trouver non-seulement un motif, mais encore un prétexte à cette préférence. Les bornes de cet article ne permettent pas d'établir et de suivre cette comparaison; nous devons aussi, par le même motif, nous abstenir d'énumérer les avantages qu'obtiendra la France par l'établissement d'un réseau de chemins de fer qui couvrirait le sol national. Ces avantages ont été tellement démontrés depuis un an, qu'ils sont devenus des axiomes; mais justement par la raison qu'ils sont devenus des vérités incontestables, il faut s'empresser d'en faire l'application la plus prompte et la plus complète possible.

L'ouest et le midi, dotés par la nature de produits riches et variés, possèdent aussi des industries manufacturières et commerciales dont l'importance contribue puissamment à la richesse de la France. Ces avantages peuvent augmenter encore et se refléter sur le nord par l'établissement de voies de communication promptes et faciles.

Complétons le réseau de viabilité dont la nécessité est reconnue, et alors Paris, cet objet constant des prédilections gouvernementales, deviendra comme un bazar national dans lequel, de tous les points de la France, viendront s'échanger mille produits étonnés de se trouver une importance et de se reconnaître une valeur jusqu'alors ignorées. Complétons ce réseau, et la prospérité nationale recevra un développement dont on ne peut prévoir la portée et dont on ne peut fixer les bornes. Marseille, reine de la Méditerranée; Bordeaux, Nantes, le Havre et Dunkerque, dominateurs de l'Océan; Lyon, riche de son industrie manufacturière, et point central de transit du commerce de la Suisse et d'une partie de l'Allemagne; Paris, centre d'échanges et de productions; toutes ces villes réunies par les chemins de fer comme en un seul corps homogène pour l'exploitation du commerce universel et le développement des indus-

tries nationales, tels sont les admirables résultats qui doivent surgir de l'accomplissement de cette heureuse amélioration.

Et qu'on ne pense pas qu'en écrivant ces lignes nous soyons entraînés par un mesquin esprit de localité. Nous sommes dominés par une seule préoccupation, le bonheur et la prospérité de notre France.

Nous pourrions, nous le savons, parler longuement sur les industries spéciales de notre ville; nous pourrions déplorer l'indifférence dont elles sont l'objet et rechercher les causes du malaise que trop souvent elles éprouvent; mais cette digression nous entraînerait trop loin. Si l'on est saisi de douleur en voyant les infortunes de notre population ouvrière et les vicissitudes de nos industries, on est bien plus affligé encore en considérant l'abandon dans lequel on laisse une ville qui fut toujours la gloire industrielle du pays, et la négligence que l'on apporte à protéger ses intérêts et son avenir. Mais son avenir est beau encore; sa population est laborieuse et forte, son industrie est riche d'or et de génie, le soleil de la prospérité renaîtra pour elle, et malgré les perfides insinuations d'hommes habitués à saluer tous les astres naissants (1), Lyon restera toujours au rang que lui assignent son industrie, son commerce, sa position topographique, ses richesses financières, les lumières et le génie de sa population.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 22 juin 1838.

Monsieur,

Je lis dans le *Journal de Commerce de Lyon*, publié aujourd'hui, une annonce relative à la société dite *Caisse du commerce et de l'industrie de Lyon*.

L'un des paragraphes de cette annonce, malgré ma dénégation rendue publique, me désigne encore d'une manière assez directe, surtout après les articles insérés à mon insu et sans mon aveu dans la plupart des journaux de Paris, pour laisser croire que je dois en partager la gérance.

Quelque répugnance que j'éprouve à occuper de moi le public, je suis amené, puisque ma première déclaration n'a pas paru assez explicite, à déclarer de nouveau et très-formellement que je suis et veux demeurer étranger à l'administration de la caisse *Jean Berard et Ce*.

Agréer, etc.

GASTINE.

On lit dans la *Charte* :

Le *Bon Sens*, et, d'après lui, plusieurs journaux, ont annoncé que jeudi dernier une procession, sortie de l'église du Gros-Cailou, avait parcouru librement les rues de ce quartier, sous les yeux des agents de l'autorité.

Ce que le *Bon Sens* a dit être une procession n'était qu'une réunion d'enfants appartenant à une école chrétienne, établie rue Saint-Dominique, n° 188, qui se sont rendus de cet établissement à l'église Sainte-Valère, pour y faire leur première communion, marchant deux à deux et conduits par leurs instituteurs. C'est, en un mot, ce que l'on voit tous les jours, à cette époque de l'année, dans les divers quartiers de Paris.

Tandis que la loi qui défend toute démonstration religieuse hors de l'enceinte des églises est solennellement violée à Lyon, on voit par ce qui précède que le pouvoir se défend de la même violation qu'on lui imputait à Paris. C'est qu'en effet Lyon est une ville tout-à-fait en dehors des lois. Les processions de la Fête-Dieu ne sont pas les seules qu'on y fasse; les Rogations, l'Ascension y sont toujours pompeusement célébrées, et l'église y trouve tant d'occasions de se produire au dehors qu'il ne se passe pas

(1) Dans un récent numéro, le *Journal des Débats* dépouille Lyon de son titre glorieux et mérité de seconde ville de France!!!

Théâtre du Gymnase.

ACHARD. — M^{me} LECOURT.

Arlequin triomphait. Il avait comparu devant le roi dans un moment de folle verve; il avait amusé le monarque, il l'avait fait rire, sa cause était gagnée. Ses ennemis firent d'inutiles efforts, la Comédie-Française employa vainement à la cour toutes les séductions de la coulisse, rien n'y fit; le roi laissa descendre de ses augustes lèvres une entière permission, sans entrave, sans condition restrictive, et après vingt arrêts successifs par lesquels il était tour à tour muet et beau parleur, Arlequin recouvra définitivement la parole. Il en eut tant de joie qu'il s'alla griser au cabaret avec toute sa compagnie. La fête se prolongea quelque peu; le couvre-feu était sonné depuis long-temps, et le guet faisait la ronde pour garantir les bourgeois retardataires des attaques des filous, lorsqu'Arlequin essaya de revenir au logis en battant les murailles. Il marchait à l'aventure, suivant par instinct le cours de la Seine qu'il voulait traverser au Pont-Neuf, lorsque, prenant un abreuvoir pour une rue, il se trouva tout-à-coup dans l'eau jusqu'aux genoux. C'était au cœur de l'hiver; le froid subit rendit tout-à-coup à l'esprit d'Arlequin toute sa lucidité, les fumées du vin clair se dissipèrent, et il rentra chez lui sans autre accident.

Le lendemain, jour de dimanche, le spectacle d'Arlequin était affiché dans tous les carrefours; tout le luxe possible avait été déployé; la foule était accourue, les grands seigneurs avec leurs maîtresses, les grandes dames avec leurs amants; un poète avait dans la nuit composé un vaudeville, et rien ne devait manquer à l'éclat de cette représentation... rien que le pauvre Arlequin. Une décision du roi lui avait rendu la parole; l'eau glacieuse de la Seine lui avait ôté la voix. Dès le matin, le célèbre Dandolo, ami et médecin d'Arlequin, avait essayé de tous les remèdes. Ses efforts n'avaient réussi qu'à provoquer une heureuse transpiration, qui le rassurait sur les suites de l'accident, mais qui ne rendait pas la voix au malheureux acteur. Il s'était fait porter dans sa chaise jusqu'à son théâtre; il se sentait bien la force d'y paraître, mais parler était impossible. Qu'on se figure, s'il se peut, toute son anxiété. Il croyait entendre tous les lazis de cette foule railleuse venue pour assister à son

triomphe, et qui allait être témoin de sa défaite. Arlequin était pâle de rage, et un frisson de fièvre agitait ses membres. Il y allait de son avenir, de sa fortune, de son théâtre, enfin. On voudrait savoir la cause de son accident; les grands seigneurs pourraient se fâcher, et si le roi ne riait pas de l'aventure, il était possible qu'il révoquât la permission, et Arlequin était ruiné.

Tout-à-coup Arlequin, morne et silencieux jusque-là, poussa un cri de joie; un indicible sourire de bonheur rida sa laide figure. Avait-il recouvré la voix ? Non; mais une idée heureuse, une de ces idées qui font la fortune d'un homme, avait tout-à-coup traversé son esprit en apercevant dans la salle un de ses frénétiques admirateurs, Pierre Girardon, ouvrier ferblantier, surnommé Bourguignon le beau chanteur, parce qu'en effet tout le jour, en travaillant son fer-blanc, il faisait retentir le quartier de sa voix magnifique.

Cet homme s'était passionné pour Arlequin dont il suivait les représentations avec zèle et à qui il rendait toutes sortes de bons offices dans l'arrangement de son théâtre. Sur un signe d'Arlequin, le Bourguignon vint à lui; Arlequin conta son accident; le Bourguignon répondit ce mot, devenu depuis si fameux : « Voilà peut-être comme je serai dimanche », et tout fut arrangé. La toile se leva, Arlequin parut. Ce furent, comme toujours, des trépignements et des cris de joie; il tourna le dos au public pour faire l'amour à Colombine dont la maison était au fond, et de la coulisse partit une voix magnifique, bien pleine; le public battit des mains, tout étourdi, car il ne connaissait pas cette belle voix à Arlequin.

L'acteur vint un moment après en OEdipe ou en Bélisaire conduit par le Bourguignon habillé en fille, portant des favoris blonds qu'il n'avait pas eu le temps de faire couper; la nouvelle Antigone chanta pour attendrir les passans une chanson à boire qui fut couverte d'applaudissements; après cinq ou six métamorphoses qui toutes obtinrent un grand succès, Arlequin imagina une dernière charge qui enleva et fit quelques spectateurs se tordre de joie et de bonheur. Le Bourguignon était devant, les mains derrière le dos, cachant entièrement Arlequin dont on ne voyait que les bras qu'il avait passés dans l'espace d'anneau formé par ceux du Bourguignon. Celui-ci chanta une délicieuse histoire en pot-pourri sur des airs de ponts-neufs;

Arlequin faisait les gestes les plus burlesques, les plus à contre-sens qu'il pouvait imaginer; c'étaient dans la salle un bruit d'applaudissements à tout rompre, un délire de satisfaction inouïe. Jamais le bonheur du public n'avait été si grand!

Le Gymnase va bientôt faire comme Arlequin. Il a l'autorisation de parler et il en use; on lui a permis de chanter, mais jusqu'ici il ne s'en est pas servi, ou du moins fort peu. L'autre jour il s'est avisé que s'il avait parmi ses actrices une voix que l'on put entendre avec quelque plaisir et applaudir sans trop se compromettre, cela ne ferait pas mal, et aussitôt il a engagé une voix. Il ne s'est pas enquis du talent, de la jeunesse, de la grâce, il s'est enquis d'une voix, et une voix lui est arrivée toute seule, sans grâce, sans jeunesse et sans talent, et avec un passeport sous le nom de M^{me} Lecourt. Cette dame joue et dit à faux; elle essaie d'être mignarde, et elle est maniérée; elle ne marche pas, elle saute par bonds. Dans la *Demoiselle à marier*, dans *Un Ange au sixième étage*, elle n'a jamais en quatre pas à faire sans les faire d'un saut; mais elle chante passablement.

Comme elle est à peu près la seule qui ait ce mérite au Gymnase, à l'avenir les rôles de femmes seront divisés en deux parties: M^{me} Lecourt chantera pour toutes ces dames, et toutes ces dames joueront pour elle; par ce moyen nous aurons peut-être une actrice complète.

Cela commencera après le départ d'Achard qui seul attire aujourd'hui la foule au Gymnase. Achard est un acteur d'un talent vrai et plein de naïveté. Dans ses rôles d'ouvriers où il porte si bien la veste et la casquette, on ne sent ni l'art ni le travail; le sans-çon est naturel; la chanson grivoise prend le ton qui lui est propre; elle ne grimace pas, comme parfois dans la bouche d'un fashionable qui essaie de parler le patois. La chanson de *Petit-Pierre* dite par lui devient une excellente bouffonnerie; on croit entendre un brave Auvergnat racontant son histoire à un camarade, sous les arbres d'un cabaret des Charpennes.

L'Aumônier du Régiment avait déjà révélé le talent d'Achard dans un genre plus relevé. Titi le talocheur avait pris le frac noir du prêtre, l'uniforme du dragon, et avait montré de l'âme, de la sensibilité, cette qualité précieuse, sans laquelle l'acteur vous laisse froid et insensible; parce que l'on sent qu'il y a

de semaine en été sans qu'on la rencontre étalant sur les quais ses longues files de jeunes filles, de femmes et d'enfants.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 20.

ACCUSATION D'EMPOISONNEMENT, D'AVORTEMENT ET DE TENTATIVE D'AVORTEMENT.

Pierre Guinet cumulait à Givors la double profession de maréchal-ferrant et de vétérinaire; il avait acquis ainsi quelques grossières connaissances en thérapeutique, et ne se renferma pas dans le traitement des maladies de la compétence du vétérinaire.

Il voulut guérir certaines maladies humaines, et il fut accusé de vouloir gagner de l'argent par une honteuse et cruelle industrie, celle de procurer des avortements aux filles et aux femmes que la honte d'une faute excitait à un crime.

Il voulut même, dans le mois de janvier dernier, engager par l'appât du gain M. Coudray, officier de santé, à partager sa criminelle industrie. Celui-ci dissimula, reçut la visite d'une femme, la veuve Soulier, qui se dit envoyée par Guinet et qui lui fit des confidences détaillées sur les tentatives de celui-ci pour lui procurer un avortement, tentatives qui jusque-là étaient restées infructueuses.

M. Coudray lui fit d'énergiques remontrances sur la criminalité de l'action qu'elle méditait et sur le danger auquel elle exposait sa vie; il parvint ainsi à la détourner de son coupable projet.

Les déclarations de M. Coudray ont signalé un autre fait d'une date moins récente. Une jeune fille âgée de dix-sept ans à peine, Marie Pujet, lui avait demandé les moyens de se faire avorter, et plus tard lui avait répondu, quand il la questionnait sur sa grossesse: « Monsieur Guinet m'a débarrassée. »

Marie Pujet a pris la fuite; accusée par contumace, on n'a pas encore prononcé sur elle.

D'après la voix publique, Guinet était encore accusé d'avoir tenté d'empoisonner, par jalousie de métier, le nommé Tonnerieux, maréchal-ferrant et vétérinaire comme lui, en mettant dans sa salière une grande quantité de sublimé corrosif; n'ayant de haine que contre Tonnerieux seul, il avait dit à plusieurs reprises à un de ses ouvriers: « Je connais ton bourgeois, c'est un chicanier; tu devrais n'y point manger; crois-moi, ou tu auras des désagréments. »

Tels sont les faits résultant de l'acte d'accusation et à raison desquels Pierre Guinet comparait devant la cour d'assises.

L'accusé, interrogé par M. le président, nie tous les faits qu'on lui impute, même les circonstances les plus indifférentes.

L'audition de nombreux témoins vient confirmer en grande partie les charges énoncées dans l'acte d'accusation et révèle même quelques faits nouveaux.

Interpellé s'il persiste encore dans toutes ses dénégations, et notamment en ce qui concerne les moyens d'avortement qu'il aurait administrés à la veuve Soulier, l'accusé, pressé de questions, convient qu'il a déterminé chez la veuve Soulier une perte de sang fort légère, en se servant d'une sonde; c'était, dit-il, pour contenter cette femme qui l'en priait, et seulement comme moyen d'exploration pour s'assurer si elle avait des fluxus blanches. Elle ne lui avait point, affirme-t-il, avoué sa grossesse.

M. Laborie, substitut de M. le procureur-général, prend la parole. Les débats, riches d'incidents et palpitants de preuves, le dispenseront, dit-il, de prolonger inutilement par un exposé de faits la discussion de la cause. Après quelques réflexions sur les antécédents de l'accusé que ce magistrat représente, sur plusieurs témoignages, comme un homme universellement redouté et d'une réputation détestable, ne subsistant que des ressources d'une industrie infâme à laquelle il se livrait avec impunité depuis long-temps, et désigné par la clameur publique comme auteur de différents crimes dont on n'a pu recueillir les preuves, M. Laborie aborde le chef relatif à l'empoisonnement de Tonnerieux, et, discutant avec force toutes les circonstances accusatrices, il dit qu'en présence de tant d'éléments de conviction nul doute ne saurait s'élever sur la culpabilité de l'accusé.

Quant au deuxième chef relatif à l'avortement volontaire pratiqué sur la fille Pujet, fait sur lequel les débats n'ont pas fourni de lumières suffisantes, le ministère public déclare s'en rapporter à la prudence de MM. les jurés. Mais il n'en saurait être de même, a-t-il dit, de la tentative d'avortement commise sur la femme Soulier, et qui forme le troisième chef d'accusation, crime tellement prouvé, soit par les aveux de l'accusé, soit par tous les faits à sa charge qui ont jailli de ce débat, que nous n'en résumerons les preuves que pour nous conformer à la volonté de la loi, et sans que cela nous semble nécessaire pour asseoir une conviction.

désharmonie entre son ame et ses lèvres, parce qu'il manque à ses paroles l'accent qui leur convient.

Théodore vient de nous montrer Achard sous une autre face. Ce n'était plus le troupier des Enfants du Délire, escarmoucheur amoureux, portant le ravage dans tous les cœurs sensibles du cabaret, depuis Mme Grégoire jusqu'à sa dernière servante; ce n'était pas le timide aumônier, tremblant d'embrasser une jeune fille; c'était un bon et pauvre jeune homme, enfant d'un amour non légitimé par la mairie, aveugle d'abord et ensuite orphelin, privé de sa fortune en vertu d'une loi déshéritant l'enfant naturel. Infortuné qui se croit riche encore, et a pour tout bien les soins d'une jeune fille, d'un bon ange qui le trompe afin de l'empêcher de comprendre son malheur; qui des commis-marchands fait des marquis, change en comtesses toutes les bourgeoises, ses amies; se multiplie et se livre à de pénibles travaux pour lui persuader qu'il a encore des valets; enfant dévoué, conduisant son ami dans des concerts où un peu d'or paie son talent de chanteur, alors qu'il se croit dans les salons de grands seigneurs, ses égaux. Naïve et innocente vertu, ignorant ce qu'il y a dans son cœur, ne devinant son amour, comme Théodore ne se doute du sien, que lorsqu'on veut les séparer; lorsque Théodore, pauvre et jaloux, désire recouvrer la vue pour se battre avec son rival, lorsque, redevenu riche et heureux, il demande à rester aveugle dans la crainte de perdre son bonheur.

Achard a montré dans toutes les nuances variées de ce rôle une grande souplesse de talent; toutes les passions sont venues tour à tour animer cette pauvre figure d'aveugle; les bravos et les larmes ont lutté pour faire le succès.

La présence d'Achard a empêché de rien monter au Gymnase, en sorte que quand il sera parti il n'y aura rien de nouveau, si ce n'est cette pièce d'Un Ange au sixième étage, ange qu'on n'aurait nullement soupçonné sans l'affiche; mauvaise pièce, où il n'y a rien de neuf, où l'intrigue se traîne entre un vainqueur des Tuileries, un mousquetaire et une grisette; pitoyable cadre pour mettre en scène les grands événements de la révolution, que le talent et la bonhomie de Barqui n'auraient pas sauvé sans la formidable claque venue à pour imposer Mme Le-KAUFFMANN.

tion déjà sans doute invariablement établie. M. l'avocat-général insiste pour qu'une condamnation sévère rassure la morale publique affligée d'une trop longue impunité.

M. Michel-Ange Périer, défenseur de l'accusé, s'attache particulièrement à combattre l'accusation d'empoisonnement; il s'efforce d'établir que ce crime aurait été commis par Guinet sans aucune espèce de motif, ce qu'il serait absurde d'admettre; que d'ailleurs il y a incertitude des souvenirs sur tous les faits essentiels de la cause; qu'enfin l'on n'a pas droit de supposer qu'il a existé de toute nécessité un crime là où le fait peut s'expliquer d'une manière fort naturelle par un accident; qu'en supposant à la rigueur un empoisonnement, il n'était point démontré que Guinet en fût l'auteur. En définitive, continue le défenseur, cette accusation terrible d'empoisonnement semble n'être là que pour donner consistance à l'accusation d'avortement. On a incriminé, non point tel ou tel fait de la vie de Guinet, mais sa vie tout entière; on a entassé crime sur crime pour faire de lui, comme à plaisir, un type gigantesque de scélératesse; et maintenant que j'ai vu avec quelle facilité s'improvise une accusation capitale, loin de m'étonner de tout ce luxe de crimes, je m'étonne qu'il n'y en ait pas au contraire bien davantage!

Passant ensuite au 3^e chef d'accusation, l'avocat doit reconnaître que quelques circonstances de la cause, et notamment les demi-aveux de l'accusé, prouvent qu'il n'a pas été tout-à-fait irréprochable; mais il ne paraît pas suffisamment démontré à ses yeux qu'il y ait eu de la part de Guinet une véritable tentative pour opérer un avortement. D'ailleurs, cette affaire, où l'accusé semble n'avoir joué qu'un rôle très-subalterne, est encore environnée d'un épais nuage, et le caractère plus que suspect de quelques témoignages laisse planer des doutes qui peuvent s'interpréter en faveur de la défense. L'avocat flétrit surtout avec une indignation énergique le témoignage de la femme Soulier venant alléguer sa propre turpitude, et n'accusant peut-être l'homme qu'elle a choisi pour complice que parce que celui-ci aurait refusé de s'associer complètement à ses abominables projets.

Cette plaidoirie est suivie d'une vive réplique de M. l'avocat-général. « Non, dit ce magistrat, nous n'improvisons pas les accusations criminelles aussi légèrement que la défense a semblé le croire. Nous ne demandons la condamnation d'un accusé que quand sa culpabilité est évidente pour nous. Tel est le devoir sacré de notre ministère, et je déchirerais cette toge à l'instant, si j'avais une seule fois en ma vie l'épouvantable malheur d'appeler un châtement immérité sur une tête innocente! »

Après ces paroles, qui paraissent produire une profonde impression, M. l'avocat-général reproduit tout l'ensemble des moyens déjà présentés, et persiste avec une nouvelle force dans la double accusation d'empoisonnement et d'avortement.

M. Périer répond qu'il rend hommage à la loyauté du ministère public, mais que la loi, se défiant, non de ses intentions, mais de son zèle, a voulu précisément que toute accusation fût livrée à un débat contradictoire, et est loin par conséquent d'attribuer au ministère public la présomption qu'il semblerait à tort réclamer dans cette affaire.

L'avocat pense qu'après tout la cause qu'il défend n'est pas désespérée même aux yeux du ministère public, car il n'aurait pas daigné répondre, avec tant de développements, à des moyens qui lui auraient semblé sans portée.

M. Périer reproduit ensuite toutes les ressources de la défense et présente, en réponse à M. l'avocat-général, quelques nouvelles considérations.

Après le résumé impartial de M. le président, les jurés rendent sur les deux premiers chefs un verdict d'acquiescement; mais sur le troisième la réponse est affirmative.

M. l'avocat-général requiert l'application de la loi.

M. Périer prend des conclusions qui soulèvent une intéressante question de droit criminel: celle de savoir si, en matière d'avortement volontaire, la simple tentative, non punissable à l'égard de la femme, pourrait l'être cependant à l'égard de l'étranger qui lui aurait administré, sans réussite, les moyens d'avortement. La jurisprudence de la cour de cassation a consacré l'affirmative, mais l'opinion contraire est professée par les célèbres criminalistes Carnot, Legravesend et Bourguignon; elle est également adoptée par tous les auteurs qui ont écrit sur la médecine légale. Le défenseur invoque ces diverses autorités, argumente du texte même de l'article 317; il s'appuie surtout sur les discussions du conseil-d'état pour établir que la tentative d'avortement n'est jamais punissable, et pense qu'on doit répondre, dans le doute, à étendre l'application de la loi pénale.

M. l'avocat-général répond en invoquant en faveur de l'opinion contraire un arrêt de cassation du 16 octobre 1817, rendu sous la présidence de M. Barris, l'un des jurisconsultes les plus éclairés en matière de droit criminel, lequel arrêt a été suivi de deux autres dans le même sens. Il pense que les trois célèbres criminalistes qui professent l'opinion opposée se sont trompés sur cette question; que l'art. 2 du code pénal pose un principe général sur la tentative, principe qu'il faut appliquer toutes les fois que le législateur n'annonce pas d'une manière expresse l'intention d'y déroger, et que le premier paragraphe de l'art. 317 n'a rien qui le rende inconciliable avec l'art. 2.

La cour, après s'être retirée pour délibérer, rend un arrêt dans ce sens. En conséquence, il est passé outre à l'application de la peine, et Guinet, déclaré coupable de tentative d'avortement manifestée par un commencement d'exécution, et n'ayant manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, est condamné à huit années de réclusion et à l'exposition.

Une ordonnance de la mairie, en date du 15 courant, prévient le public que, conformément à l'ordonnance de police du 18 mai 1837, dûment approuvée par M. le préfet du Rhône, et dont les dispositions sont remises en vigueur à dater de ce jour, tout chien trouvé circulant sur la voie publique sans collier et sans plaque sera arrêté comme errant et conduit à l'Ecole-Vétérinaire, où remise en sera faite à son maître, s'il se présente pour le réclamer dans les trois jours qui suivront celui de l'arrestation, à la charge de rembourser les frais de capture et de fourrière. Tout chien non réclamé dans le délai accordé sera détruit.

Par suite d'une voie d'eau qui s'était formée dans le navire des Bains du Rhône, ce bâtiment s'est enfoncé hier; les personnes qui étaient soit dans les baignoires, soit dans l'établissement, se sont sauvées en désordre. Personne n'a péri, mais la perte est considérable. On travaille aujourd'hui à remettre le bâtiment à flot.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 juin.

BUDGET DES RECETTES.

« ART. 8. Pour subvenir au traitement des médecins-inspecteurs des bains, des fabriques et des dépôts d'eaux minérales, le gouvernement est autorisé à imposer, sur lesdits établisse-

ments, des contributions qui ne pourront excéder 1,000 fr. pour l'établissement de Tivoli à Paris, 250 fr. pour une fabrique et 150 fr. pour un simple dépôt.

« Le recouvrement de ces contributions sera poursuivi comme celui des contributions directes. » — Adopté.

« ART. 9. Est maintenu, pour 1839, au profit de la caisse des invalides de la marine, où le produit continuera d'en être versé, le prix de la vente exclusive des feuilles de rôles d'équipages des bâtiments de commerce, tel qu'il est fixé par le tarif du 27 juin 1803. » — Adopté.

« ART. 10. Les voies et moyens ordinaires sont évalués, pour l'exercice 1839, à la somme de 1,080,486,091 fr. » — Adopté.

« ART. 11. Une somme de 34,420,000 fr. à prélever sur le fonds extraordinaire créé pour les travaux publics, par la loi du 17 mai 1837, est mise à la disposition du ministre des finances, avec affectation au paiement des dépenses de travaux publics, dont l'imputation a été autorisée pour une somme égale sur l'exercice 1839. » — Adopté.

Les art. 12, 13 et 14, qui contiennent des dispositions réglementaires, sont également adoptés sans discussion.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du budget des recettes. En voici le résultat :

Table with 2 columns: Item, Count. Number des votants, 285; Boules blanches, 218; Boules noires, 37.

La chambre adopte.

La séance est levée à cinq heures un quart. Demain, séance à une heure.

(Correspondance particulière du Censeur.) Séance du 21 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance s'ouvre à deux heures, et le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. LADOCETTE fait le rapport d'une pétition du comité d'association qui s'intitule Société des gens de lettres, et qui propose des mesures contre la contrefaçon des livres. La commission propose le renvoi au ministre de l'instruction publique.

M. SALVANDY: Une pétition à peu près analogue va être rapportée dans cette séance par M. Golbéry; j'attendais que ce rapport fût fait pour donner à la chambre quelques explications.

M. GOLBÉRY, rapporteur: Des libraires, à Paris, adressent à la chambre un projet de loi contre les contrefaçons en matière de librairie.

La commission propose le renvoi au président du conseil, ministre des affaires étrangères, aux ministres de l'instruction publique, de l'intérieur et du commerce.

M. DÉMONTS appuie vivement ce quadruple renvoi. Le sieur Hoffmann demande une prolongation de délai pour la jouissance des droits d'auteur dramatique.

La commission propose le renvoi au ministre du commerce. M. SALVANDY déclare qu'un projet de loi est préparé sur la matière, et sera présenté au commencement de la prochaine session.

Le sieur Monbrion, homme de lettres, demande la suppression de la subvention donnée à la Comédie-Française. — Dépôt au bureau des renseignements.

M. DE LAGRANGE, rapporteur: Le sieur Balagué, desservant à Habas (Landes), demande l'établissement d'un évêché à Alger, et la nomination d'un aumônier pour chaque régiment expéditionnaire, pour chaque hôpital militaire et chaque bâtiment destiné au transport des blessés et des malades.

La commission propose le double renvoi au ministre de la guerre et à celui des cultes.

M. AUGUIS combat ce renvoi. Si nous nommons un évêque pour Alger, dit-il, il n'y a pas de raison pour n'en pas envoyer dans chacune de nos colonies.

M. SALVANDY: La chambre a appuyé à l'unanimité les paroles de M. le président du conseil lorsqu'il a, dans une occasion assez récente, manifesté l'intention d'établir la religion catholique en Afrique. Nous avons des besoins nouveaux à satisfaire en ce pays; nous y avons une armée, et nous y sommes placés dans une position exceptionnelle. Nous croyons que la chambre verra dans nos intentions une garantie de notre stabilité en Afrique.

M. GOLBÉRY: Je viens combattre les conclusions de M. Auguis. Nous n'avons pas un seul Français envoyé à Maroc...

M. AUGUIS: Raison de plus pour ne pas avoir d'évêque de Maroc.

M. GOLBÉRY: Mais nous avons une armée en Algérie, des hommes qui se sont dévoués à la patrie. Quand par malheur une balle les a frappés, il est bien qu'une voix consolatrice, celle de la religion, change leurs regrets en espérances. J'appuie le double renvoi. (Adhésion.)

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté.

M. AUGUIS: C'est à la cour de Rome qu'on renvoie la pétition.

Le double renvoi est voté.

M. DUPIN: Si le gouvernement ne proposait pas d'évêque, la cour de Rome n'aurait pas le droit d'en donner à la France; — ni à la France, ni à aucun autre état.

Plusieurs pétitions sans importance sont rapportées. Il est quatre heures et demie.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 20 juin.

CONVERSION DE LA RENTE.

M. VILLIERS DU TERRAGE regrette que les adversaires du projet de loi aient passé condamnation sur la question de légalité, pour se réfugier, non sans perte, sur le terrain de l'opportunité.

On ne peut point admettre, dit-il, que dans un procès quelconque un débiteur ait le droit de trancher la question comme il l'entend, sans consulter l'autre partie. Est-ce parce que le débiteur est puissant qu'on lui reconnaît ce droit? Messieurs, on faisait aussi valoir cet argument quand on remboursait la dette avec des assignats.

L'orateur produit les arguments de la commission; il craint que l'exécution de la mesure n'arrête la prospérité générale et n'introduise dans le monde industriel de nouveaux éléments d'agiotage, etc. etc. L'honorable pair ne présente pas une seule considération qui n'ait été développée dans le rapport de la commission et dans les discours des adversaires du projet de loi.

M. HUMANN: Amené à m'expliquer comme ministre sur la question qui nous occupe, vous savez quelle fut ma réponse en 1836. Mon opinion est la même aujourd'hui. Il est triste, Messieurs, qu'à une époque où les vérités sociales sont mises en question, une controverse de quatorze ans n'ait pas dissipé toutes les doutes sur le principe de la conversion. En 1825, en 1830, sous le ministère de M. de Chabrol; plus tard, sous Casimir Périer, en 1833, ce principe fut reconnu d'une manière éclatante. Le ministère du 11 octobre fut unanime sur la question d'opportunité, qui fut résolue dans le sens de la conversion.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 21 juin.

A 1 heure 1/4, la séance est ouverte.

M. MARTIN (du Nord), ministre du commerce, présente à la chambre divers projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris au Havre, de Lille à Dunkerque, et plusieurs autres votés par la chambre des députés.

L'examen de ces projets de loi est fixé à samedi.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances, présente à son tour un projet de loi concernant un échange d'immeuble pour agrandir le cimetière de Chaville (Seine-et-Oise).

La chambre donne acte de ces présentations.

M. LE COMTE D'ASTORG présente son rapport sur divers projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires et emprunts votés par le département du Nord et par les villes de Caen et de Chartres.

La chambre se retire ensuite dans ses bureaux pour l'examen de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

A la reprise de la séance, discussion de la proposition concernant le remboursement ou la réduction de l'intérêt de la dette 5 p. 0/0.

M. MÉRILHOU résume ses paroles d'hier et présente de nouvelles considérations en faveur des conclusions de la commission. Il soutient que les principes du droit commun et du droit civil qui régissent les intérêts et les rapports des citoyens entre eux ne peuvent s'appliquer à la dette publique qui est régie par des lois spéciales, et que le rachat des rentes constituées et inscrites sur le grand-livre est le seul moyen légal de les éteindre. L'orateur s'efforce ensuite de prouver que la conversion serait préjudiciable à la classe moyenne, qui place d'abord ses économies à la caisse d'épargne pour, plus tard, acheter des rentes.

Se plaçant au point de vue politique, M. MÉRILHOU repousse la conversion, parce que si la guerre éclatait l'Etat ne trouverait plus de prêteurs, ou tout au moins les capitalistes feraient payer cher la mesure qui les aurait frappés. Rappelez-vous, dit l'orateur, que c'est ce qui arriva au grand Colbert. Il lui fallut, après une conversion, recourir aux capitalistes qui ne voulurent prêter leur argent qu'au denier 14. Voilà, Messieurs, les représailles de la richesse contre la puissance.

Je repousse la conversion comme contraire au droit, car le gouvernement ne s'est jamais réservé le droit de remboursement de sa dette, et par la loi de l'an VI, il se l'est formellement interdit. Je la repousse comme contraire à l'équité; je la repousse comme désastreuse pour le crédit public; je la repousse enfin comme spoliatrice des intérêts d'un grand nombre de citoyens et des intérêts mêmes du pays, car elle met à la charge de l'avenir une augmentation de capital de 480 millions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES déclare qu'il ne comptait pas prendre aussitôt la parole dans la discussion, mais qu'il ne peut laisser passer sans réponse le discours du préopinant.

M. le ministre défend le droit qu'a le gouvernement de se libérer. Il examine à cet effet toute la législation existante et les précédents qui ont eu lieu.

Il est 4 heures 1/2.

Extérieur.

RUSSIE. — L'empereur de Russie a été rappelé subitement dans ses états par la nouvelle d'un incendie qui a dévoré tout un quartier de St-Petersbourg. Avant son départ, le czar a nommé le roi de Hanovre colonel d'un régiment de hussards. C'est une légitime récompense des efforts absolutistes du duc de Cumberland.

L'ambassadeur du nouveau colonel russe auprès de la diète germanique a protesté contre les réclamations des habitants d'Osnabruck et de Hanovre en faveur de la constitution de 1833.

TURQUIE. — Le grand-seigneur n'est pas seulement menacé de l'invasion russe et égyptienne, il a encore à redouter le prosélytisme catholique et protestant. De nombreuses missions se préparent à Rome et à Londres pour la conversion des musulmans et l'édification des harems.

Le grand missionnaire du commerce anglais est arrivé à Constantinople.

M. Bowring a quitté l'Egypte dont le pacha s'est montré rebelle à la doctrine du laissez faire laissez passer, du docteur anglais. Sera-t-il plus heureux à Constantinople ?

Le docteur Bulard, ce célèbre champion de la peste, a abandonné le sceptre des nouveaux lazarets entre les mains de son élève, le docteur Lagos. Il revient en France où il prépare un nouvel antagoniste à M. le docteur Chervin, l'anti-contagioniste.

Le ministre belge, M. O'Sullivan, s'évertue à faire adopter un traité commercial qui combattent les influences rivales de la France et de l'Angleterre.

ESPAGNE. — Des frontières de la Navarre, le 17 juin. — Le 10 du courant, des actes d'insubordination ont eu lieu à Echauri. Le 3e bataillon de Navarre (et requête) demandait à grands cris sa paie. Le commandant fit arrêter dix des plus mutins pour être châtiés; mais les officiers s'étant réunis en corps pour délibérer sur cette affaire, les dix soldats furent aussitôt après mis en liberté.

Les villages occupés en Navarre par les troupes de la reine, privés de communications, manquent de vivres en grande partie.

Le général don Diego de Leon, avec sa colonne de Ribera, s'est rendu, le 12, d'Artañona et Larraga à Tafalla. Il s'est mis à la poursuite des quatre bataillons carlistes qui sont passés dans le Haut-Aragon.

Quelques soldats christinos, appartenant aux garnisons qui sont resserrées par les carlistes, sont passés à ces derniers.

Don Carlos et sa suite étaient, le 13, à Azcoitia; l'évêque de Leon et les administrations à Villafranca.

Le 15 du courant, les généraux O'Donnell et Jaurégui se sont rendus à St-Jean-de-Luz sur un bateau à vapeur, et ont eu une entrevue avec Munagorri. Ces généraux se sont ensuite rendus à Fontarabie, et Munagorri à Sare.

Par ordre du général Garcia, communiqué aux vallées de la frontière le 14, des listes des déserteurs carlistes qui sont passés en France doivent être dressées, afin de traiter avec rigueur leurs parents et alliés.

Le chargé de la police de la frontière de la Navarre, don Ecoquié Torrecilla, a été nommé, le 12 du courant, secrétaire de la junte de la députation de Navarre qui réside à Estella.

Cinq soldats accusés de vols ont été fusillés, le 8, à Vittoria. Tous les jours des arrestations y ont lieu pour de pareils délits.

ANGLETERRE. — A Londres, tout est au calme plat. Les préparatifs des fêtes du couronnement absorbent l'attention publique. C'est en vain que, dans la chambre des lords, lord Londonderry a voulu réveiller les vieilles querelles avec la question espagnole et la légion anglaise. Lord Melbourne lui a répondu mollement et en homme qui se préoccupe bien plus des dîners du lendemain que de la séance du jour.

O'Connell a refusé la position élevée de juge-roi en Irlande

et de premier baron de l'Echiquier. M. Vosse, réformiste distingué, a été nommé à son refus. Les tories sont furieux contre le ministère de l'offre qui a été faite au grand agitateur.

Une chaudière a de nouveau éclaté sur un bateau à vapeur dans le port de Londres. Presque tous les passagers ont été blessés, quelques-uns grièvement. Les journaux anglais nous taxaient, il y a quelque temps, d'ignorance en matière de bateaux à vapeur. Ils choisissaient mal leur moment.

Variétés.

LE PETIT BOSSU DE ROUEN.

Avant de débiter à Paris, Prévillo courait la province. Après avoir charmé les Toulousains dans ses rôles de valet, il voulut essayer du parterre de Rouen, tribunal suprême et redouté, en possession depuis long-temps de faire et de défaire les réputations dramatiques. Le président de ce terrible aréopage était à cette époque un petit bossu, au nez long et pointu, dans la figure duquel il y avait, outre le type normand le mieux frappé, du chat et du renard; du reste, homme instruit et de sens, riche, et dont l'un des passe-temps de prédilection était d'être l'amphitruon des joyeux enfants de Thalie.

Prévillo fit donc ses premières armes sur le théâtre de Rouen, dans le rôle d'Hector, du *Joueur*. Comme à Toulouse, dans ses moments de joyeux entrain, il assaisonna son rôle de lazzis, de charges et de toutes les traditions du métier. Les Rouennais riaient aux larmes, et, comme le capitoul de la *Métromanie*, ils étaient désarmés. Un seul ne riait point.

Le lendemain, tous les comédiens, sauf un seul, sont invités à un grand déjeuner chez le petit bossu. C'était heureusement jour de relâche au théâtre, car pas un des convives n'eût été certes en état d'y paraître. Que faisait cependant Prévillo? Humilié de l'exception dont il était l'objet, il repassait dans sa chambre, vers par vers, couplet par couplet, les deux nouveaux rôles dans lesquels il devait se montrer le lendemain.

Alors, aux enluminures qui avaient fait rire les Gascons, il ajoutait, pour mieux triompher des Normands, des couleurs plus vives; les traits qui lui paraissaient trop déliés, il les rehaussait par des hachures plus fortes, et après chaque addition, il se disait: « Il faudra bien que tu ries! »

Le lendemain donc, parfaitement préparé, il entre en scène. Le brouhaha l'accueille; il enlève tous les suffrages. Les pieds, les mains, les voix, tout lui criaient bravo. Mais deux mains seules étaient immobiles, et il fallait absolument à son amour-propre les battements de ces deux mains. Il redouble, je ne dirai pas de verve, mais d'efforts; il multiplie les lazzis, les jeux de physionomie, et rend toute la salle malade. Lui-même il est excédé, il n'en peut plus... et cependant le petit bossu n'a point ri, n'est point sorti de son impassibilité!...

Prévillo passa la nuit sans dormir.

Le lendemain, nouvelle invitation à toute la troupe, nouvelle exception à l'égard de Prévillo. Alors il n'y tient plus. Après le festin, il court chez le bossu. Le voilà face à face avec le terrible petit homme. — « Monsieur, lui dit-il tout décontenancé, en me soumettant à l'épreuve du parterre de Rouen, je m'étais résigné aux improbations, aux sifflets... »

— C'était peine inutile, monsieur, comme vous l'avez vu, interrompit le malin petit bossu en le fascinant de deux éclairs lancés par deux prunelles couleur verre de bouteille; le parterre est pour vous, et j'ai pu voir que c'était là le but auquel vous aspiriez.

— Pardonnez-moi, monsieur; la grâce que je viens vous demander vous convaincra du contraire.

— Une grâce? Et laquelle, s'il vous plaît ?

— Monsieur, je joue après-demain, pour la deuxième fois, le rôle d'Hector dans le *Joueur*, et celui de Crispin, rival de son maître; voudriez-vous, monsieur, être assez bon pour me siffler ?

— Vous siffler !

— Oui, monsieur; je joue mal ces rôles-là, puisque vous ne m'applaudissez point; en me sifflant, du moins ce sera me noter les passages qui vous auront déplu, et je tâcherai de réformer ma manière.

Le petit bossu, allongeant alors la tête vers Prévillo, lui dit à demi-voix :

— « Parlez-vous sérieusement, jeune homme ? »

— Oui, Monsieur, très-sérieusement; j'aime mon art avec passion; tous les applaudissements que j'ai reçus n'ont pu me consoler de votre indifférence; c'est le suffrage d'un connaisseur comme vous que j'ambitionne, tous les autres ne sont rien pour moi.

Alors le petit bossu prit un air de gravité bienveillante, et faisant asseoir Prévillo, il lui parla en ces termes :

« Jeune homme, la profession que vous avez embrassée n'est qu'un métier quand elle n'est pas rehaussée par le talent; mais elle peut devenir un art digne de notre respect et de notre admiration, quand elle est exercée par une haute intelligence et réhabilitée par les mœurs. Chez les anciens, les oracles empruntaient aux dieux qui les inspièrent une portion de leur divinité, et méritaient ainsi l'encens des mortels; de même le véritable comédien, dont la mission est de moraliser les hommes, de corriger leurs vices ou leurs ridicules, doit appliquer son intelligence à s'élever à la hauteur de la pensée qu'il doit traduire, et à ce prix seul sa réputation s'établit. Si, au contraire, l'acteur vise plutôt à exciter le rire du parterre que sa réflexion, à parler plutôt aux yeux qu'à la raison, il ne sera jamais qu'un farceur ! »

« Pour le véritable comédien il n'y a point de parterre, il n'y a point de public, entendez-vous, jeune homme ? il n'y a qu'une action. Etudiez donc l'ensemble du *drame* au développement duquel vous devez concourir, substituez-vous par la pensée au personnage que vous devez faire agir dans le cercle rigoureux qui vous est tracé; ne vous préoccupez point de tout ce qui se trouve devant vous; défiez-vous des braves bruyants, et n'ambitionnez que les suffrages de l'homme de goût qui ne fait pas de bruit, mais qui juge. Votre réputation sera plus lente, moins populaire d'abord, mais plus certaine et plus durable. »

Et joignant l'exemple au précepte, le petit bossu avec un aplomb merveilleux se mit à analyser les deux rôles tracés par Regnard et Lesage, à en indiquer le sens et l'esprit, à bien en définir les situations et à bien préciser les accentuations diverses qui devaient en être les résultats naturels. Et Prévillo écoutait avec enthousiasme.

— Mon maître, dit-il au petit bossu, à demain !

Le lendemain, pendant trois heures, le parterre rouennais ne reconnut point Prévillo; il était dérotté et n'applaudissait point. De temps en temps seulement, au milieu du silence général, deux petites mains longues, sèches et effilées faisaient entendre quelques éclats, à la fin pourtant, le parterre se ravisa, et Prévillo fut salué d'un tonnerre d'applaudissements.

Prévillo, dès ce moment, fut avec Garrick le plus grand comédien de l'Europe.

HERCULE ROBERT.

(Journal de Paris.)

La légalité de la conversion est fondée sur ce principe des romaines : Nul n'est débiteur malgré lui. Prétendre le contraire, ce serait faire injure à la raison publique.

L'orateur cite l'opinion de Pothier et de plusieurs autres jurisconsultes français et étrangers qui ont dégagé la question de la légalité des sophismes dont on l'a entourée, et qui ont fait la justice des arguments de ceux qui ont prétendu que les transactions entre l'Etat et les particuliers ne sont pas régies par les mêmes principes que les transactions des particuliers entre eux. Necker et les autres grands financiers professent la même opinion.

Messieurs, avant que la rente n'eût dépassé le pair, personne ne croyait que la dette fût perpétuelle. On ne doit pas s'étonner des efforts que l'on ait pour conserver un revenu si élevé; mais l'existence de ce revenu est pour ainsi dire une injure à la justice sociale. On se demande avec frayeur quelle serait la liquidation finale d'une dette telle qu'on voudrait nous la faire. Il n'est pas juste, ajoute M. Humann, que lorsque les propriétés de tous les citoyens, de quelque nature qu'elles puissent être, sont exposées aux vicissitudes publiques et particulières, la rente 5 p. 0/0 fût la seule propriété qui fût à l'abri. De quel droit le revenu du rentier serait-il plus privilégié que le petit pécule de l'ouvrier et de la veuve ?

A côté du rentier qui reçoit, je vois le contribuable qui paie. On a fait la statistique du grand-livre de la dette; je voudrais qu'on eût fait celle du grand-livre des impôts. Vous auriez vu que 10 millions 500 mille cotes contributives sont de 20 fr. et que 10 millions 500 mille petits contribuables sont moins intéressants que les 45 mille petits rentiers qui ont moins de 100 fr. de rente ? Qui ne sait, d'ailleurs, que le revenu du rentier est un revenu accessoire, et que le petit contribuable n'a d'autre ressource que le produit de son champ ? Cette ressource vient-elle à manquer, vous savez dans quelle horrible position il se trouve.

Si la conversion n'était pas légale, pensez-vous que tant de grands financiers, tant de ministres consciencieux et habiles l'eussent opérée chez tant de nations ?

L'orateur reproduit avec force les considérations présentées hier par M. d'Argout sur l'état rassurant où se sont trouvées l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Prusse, etc., après la conversion; il rappelle que chez ces nations la cinquantième partie à peine des rentiers demanda à être remboursée.

La conversion aura pour effet de diminuer d'un dixième le principal de l'impôt foncier. Ce résultat vaut la peine qu'on cherche à le réaliser. J'apprécie l'importance du crédit; mais faut-il le conserver comme un expédient outré, comme une ressource ruineuse ?

Et d'ailleurs, si dans les temps de prospérité vous n'allégez pas les charges du pays, que ferez-vous dans les mauvais jours ?

Passant à la question d'opportunité, l'orateur dit que de tout temps il y a eu deux politiques en présence : l'une, ayant pour point de départ l'imminence du danger, se précipite au-devant; l'autre veut, à tout prix, la paix générale. J'ai adopté celle-ci; mais je ne crois pas que, pour marcher dans la voie que nous avons choisie, il faille sacrifier à des appréhensions peu fondées les intérêts du pays.

L'orateur rappelle les rassurantes paroles prononcées par le roi, au début de la session, sur les intentions de l'Europe. La situation de l'intérieur n'est pas plus alarmante. Le ministre a reconnu lui-même que l'état des finances permettait l'exécution immédiate de la mesure.

M. Humann réfute les motifs d'ajournement que M. le ministre des finances a fait valoir à la chambre des députés. Le commerce des Etats-Unis rentre dans son assiette ordinaire; les dernières mesures prises par le congrès de ce pays sont de nature à dissiper toute crainte à cet égard.

Les rentiers doivent désirer que la question soit résolue immédiatement; les termes sont posés devant vous d'une manière bienveillante pour eux; il est à craindre qu'à l'avenir il en soit autrement.

L'orateur passe en revue les divers systèmes de conversion : les uns proposent une réduction nominale de l'intérêt avec une augmentation du capital; les autres veulent rembourser au pair. M. de Villèle a, le premier, proposé le premier système; M. de Chabrol a soutenu le second. L'orateur préfère le premier système au second qui repose sur une fiction. Car, dit-il, où trouverait-on les fonds nécessaires pour le remboursement ? Mais il est un système mixte que je sou mets à vos méditations, c'est le système de l'émission au pair avec un certain nombre d'annuités, système qui fournit au rentier un dédommagement présent, et le met par conséquent à l'abri de toutes les vicissitudes que doivent infailliblement amener les opérations que subiront dans l'avenir les finances du pays.

Notre commission vous a dit que, si l'offre du remboursement était acceptée, le gouvernement serait dans un grand embarras. Votre commission s'abuse; le gouvernement négocierait à de meilleures conditions des valeurs nouvelles; il emprunterait à 4 p. 0/0 pour rembourser à 5. Ma conviction est, d'ailleurs, que ce cas ne se présentera point.

La commission s'est élevée contre le système de conversion pure et simple en 3 1/2 et 3 p. 0/0; mais à côté de ce système se trouve un vaste terrain sur lequel on peut librement se mouvoir : je veux parler du système de conversion en 3 1/2 0/0, avec émission d'un certain nombre d'annuités. La commission prétend que l'application de ce système amènerait de grandes charges pour l'avenir; la commission se trompe encore; je suis convaincu que par ce mode de conversion on peut réaliser de considérables bénéfices.

Dans l'intérêt du crédit, dans l'intérêt de l'amortissement, dans l'intérêt des contribuables, dans l'intérêt des rentiers eux-mêmes, je vote pour le projet de loi.

La séance est suspendue pendant quelques instants après ce discours qui a constamment été écouté avec la plus religieuse attention.

M. MÉRILHOU pense qu'il serait imprudent de s'exposer à rembourser deux milliards pour réaliser une économie imperceptible de onze millions. L'orateur reproduit toutes les considérations qui ont été victorieusement réfutées par MM. d'Argout et Humann; attaque à la propriété des rentiers, détresse dans laquelle les plongerait l'exécution de la mesure, perte du crédit public et privé, charges écrasantes que l'on impose au pays pour le présent et pour l'avenir, impuissance légale dans laquelle on se trouve de modifier le contrat entre l'Etat et les particuliers, inopportunité de la mesure, etc. Il examine longuement la législation qui, depuis 93, régit la matière en discussion; l'esprit de cette législation est, suivant lui, contraire à tout système de conversion ou de remboursement.

L'orateur dit que le rapport de Cambon, bien loin d'être favorable à la conversion, peut être invoqué à juste titre contre cette mesure.

M. MÉRILHOU se dispose à continuer. Plusieurs pairs quittent leurs places.

Vous nombreuses : A demain! à demain!

M. MÉRILHOU descend de la tribune.

La séance est levée à six heures, et la discussion est renvoyée à demain.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Décès des 17, 18 et 19 juin.

Jacques-François Monavon, fils de défunt, 29 ans, célibataire, coiffeur, rue Saint-Marcel, 38. — Marie-Anne Parron, femme Thevenet, 54 ans, fabricant d'étoffes, rue Neyret, 4. — Joséphine Vincent, femme Fiquet, 64 ans, fabricant d'étoffes, territoire des Grandes-Terres, maison Mille. — Anne Gantillon, veuve Gonnu, 78 ans et demi, rentière, quai Humbert, 7. — Françoise Vincent, veuve Menard, 61 ans, sans état, rue de Noailles, 5. — Claudine Ghispier, femme Besson, 62 ans, rentière, rue Poulaille, 26. — Anne Devaux, fille de Raymond, 9 ans, chapelier, montée du Gourguillon, 6. — Benoîte Bocachard, femme Oray, 61 ans, marchand-lingier, grande rue Mercière, 48. — Marguerite Mistral, fille de Claude-François, 21 ans, célibataire, modiste, place de la Fromagerie, 1. — Jean-Claude Drud, 43 ans, limonadier, place des Terreaux, 9. — Jean Michalon, 54 ans, chapelier, rue Petit-Soulier, 10.

Hôpitaux, 24. — Enfants au-dessous de sept ans, 5.

Des 20 et 21 juin.

Jean-Marie Portepain, 76 ans, tailleur, rue Bouteille, 27. — Marie Buttet, veuve Aubert, 67 ans et demi, marchande de volailles, rue Raisin, 15. — Antoine Terrasse, 53 ans, fabricant d'étoffes, montée du Chemin-Neuf, 67. — François Bouroi, 77 ans, sellier, rue des Auges, 5. — Pierre Thibert, 84 ans et demi, rentier, rue des Farges, 29.

Hôpitaux, 17. — Enfants au-dessous de sept ans, 4.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 22 JUIN.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,600
4,500	1,000	par trimestre.	Ponts sur le Rhône,	1,010
430	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,265
300	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,400
2,550	1,000		Pont et gare de Vaise,	470
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, Ce Perrac,	2,650
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,170
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,200
180	2,000		Paq. à vapr (Lyon à Chalon),	1,250
154	5,000	Idem.	Gond. à vapr sur Saô., marc.,	4,800
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	52,250
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	4,550
240	5,000		Moulins à vapr de Perrache,	4,700
3,000	750		Eclair. au gaz, 5 villes du Midi,	790
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	Ce gén. mines de R.-de-Gier,	1,100
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,700
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Calatte,	870

BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN.

Les rentes se sont relevées à la bourse d'aujourd'hui. Le 5 p. 0/0 a été fait à 111, et le 3 p. 0/0 à 80 60. Les Laffitte ont monté aussi. Les valeurs industrielles sont délaissées.

Cinq pour cent	110 80	110 95	110 80	110 80
— fin courant	110 75	111	110 75	110 80
Trois pour cent	80 25	80 30	80 25	80 25
— fin courant	80 30	80 40	80 30	80 30
Quatre pour cent	102 40			
Rentes de Naples	98 90	98 90	98 90	98 90
— fin courant	»	»	»	»
Caisse hypothécaire	822 50			
Emprunt d'Haiti	»			
Actions de la Banque	2750			
Quatre Canaux	1250			

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 24 juin 1858. — Dixième représentation de M. Duprez. — LA MUETTE, opéra. — Sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Samedi 23 juin 1858. — Dixième représentation de M. Achard. — LE COMMIS ET LA GRISETTE, vaud. — 2^e LE TIREUR DE CARTES, vaud. — 3^e LES ROMANCES. — 4^e LA MAÎTRESSE DE LANGUES, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTELLI.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1089) Mardi prochain vingt-six juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'environ trois cents aunes de toile coton de divers coloris, largeurs et dessins, de la fabrique de Villefranche. DEMARE.

(1090) Lundi vingt-cinq courant, neuf heures du matin, sur la place du Marché de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente par autorité de justice d'un mobilier saisi, consistant en banque, balances, commode, armoires, pétrins, tables, chaises et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(4937) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds d'épicerie bien achalandé, situé dans le centre de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(7011) A VENDRE. — Un fonds de droguerie situé dans un bon quartier de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4931) A VENDRE de suite. — Fonds de café, quai d'Hallin, en face du pont de Serin. S'adresser à M. Murat, propriétaire du fonds. NOTA. Par une circonstance, l'acquéreur jouira d'un grand bénéfice.

(4899) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé, situé cours Lafayette, maison Reydelet. S'y adresser.

(4915) A LOUER. — Plusieurs appartements garnis ou non, cuisine, salle à manger et trois chambres, avec la jouissance de la promenade dans un vaste et joli jardin, situés à Villeurbanne, près de la nouvelle église. S'adresser à M. Poizat, pépiniériste, à Villeurbanne.

(4924) A LOUER. — Magasin et comptoir parfaitement agencés, situés quai St-Clair, n° 15. S'adresser à M. E. Gautier.

(4830) A DATER DU 25 JUIN 1858, l'étude de M^e Treillard, AVOUÉ PRÈS LE TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON, Sera transférée quai de la Baleine, n° 18, au 1^{er}.

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1858, l'étude de M^e Ducruet, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Mathieu, quai de l'Archevêché, n° 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

(7030) On demande une fille ou femme de trente à quarante-cinq ans, pour tenir une auberge-café dans un des faubourgs de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

BAINS DE LA RUE MULET.

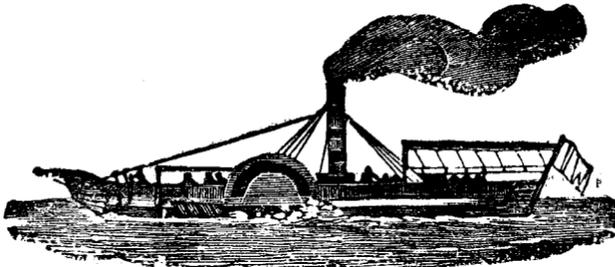
Le propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public qu'il est le seul à Lyon qui ait l'eau du Rhône, la même qui est distribuée dans les fontaines publiques.

(2016) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME COLONIAL, contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume. Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

FUSIL STÉPHANOIS,

INVENTION HONNORAT ET BESSET, DE ST-ÉTIENNE.

Lundi 25 du courant, à quatre heures après midi, les amateurs pourront le voir et en faire l'essai au tir de M. Colombier, grande allée des Brotteaux. (4939)



COMPAGNIE DE L'AIGLE.

NOUVEAU SERVICE

DES

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE,

Pour le transport des voyageurs et des marchandises.

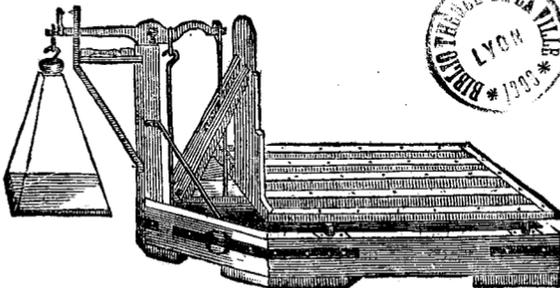
(2028) A partir du 5 juillet prochain, la compagnie de l'Aigle aura trois départs par semaine pour Avignon et Beaucaire :

Dimanche, mardi, jeudi.

Très-incessamment la même compagnie commencera le service régulier des voyageurs entre LYON et VALENCE : il y aura de chacune de ces deux villes un départ par jour.

Ce service spécial sera fait par de superbes paquebots construits exprès pour ce parcours, et ne laissera rien à désirer tant pour la vitesse que pour l'agrément des voyageurs.

Les bureaux sont situés quai de Retz, n° 45.



MANUFACTURE DE BALANCES-BASCULES DE TOUTES LES FORCES,

De TARPIN-BRÉMAL et MAAG, possesseurs de trois brevets. S'adresser rue d'Enghien, maison Laffitte, aux Brotteaux, et rue Tupin, n° 32. (7034)

(2027) NOUVELLE DÉCOUVERTE.

GLOBULES CUBÉBINS GOMMEUX, contenant essence concentrée de baume de copahu, pour la guérison sûre et radicale des maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, sans odeur ni saveur, à prendre en petite quantité. C'est un précieux avantage pour les personnes atteintes de ces maladies. — Prix : 4 et 8 fr. la boîte.

Chez J. Julliard, ancien pharmacien-chimiste de l'école spéciale de Montpellier, grande rue de la Croix-Rousse, n° 9, à Lyon.

(2024) CONSERVATION DE LA PEAU.

La Crème cosmétique ou à la Sultane, perfectionnée par Durand, est de tous les cosmétiques connus jusqu'à ce jour le meilleur que l'on puisse employer pour se laver le visage, pour enlever le feu du rasoir, et enfin pour détruire les dartres, rousseurs, boutons, érysipèles, et toutes les excoriations de la peau (1). La preuve la plus évidente de l'efficacité de ce médicament, c'est qu'il est fréquemment ordonné par toutes les célébrités médicales de Lyon.

(1) Voir le prospectus qui accompagne le flacon.

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

Le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, DE QUET, est reconnu supérieur à toutes les autres préparations de ce genre, pour la prompte et parfaite guérison de ces maladies. — Se vend à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2017)

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Compagnie anonyme des

BATEAUX A VAPEUR

DU RHONE.

A dater du 1^{er} juillet, les départs pour AVIGNON et BEAUCAIRE auront lieu tous les jours, à quatre heures du matin. PRIX DES PLACES : 25 FR.

Pour MARSEILLE directement, les mardis, jeudis et samedis. PRIX DES PLACES : 30 FR.

Toutes les marchandises doivent être remises aux bureaux de la compagnie, quai de Retz, n° 42, la veille du départ; il n'en sera point reçu au moment de l'embarquement.

Indépendamment de ces services, la compagnie aura incessamment des bateaux uniquement affectés au transport des voyageurs entre VALENCE et LYON. Les départs auront lieu tous les jours de l'un et l'autre point. (2026)

Ancienne pharmacie Menissier. — Durand, ancien élève de divers hôpitaux, place du Concert.

MAUX DE DENTS.

Buhdnarud éthéré.

Après quatorze ans d'expérience et de peine, le sieur Durand est enfin parvenu à découvrir ce produit. Quelques gouttes versées sur un peu de coton qu'on introduit dans l'oreille, du côté de la dent malade, détruisent à l'instant même les douleurs de dents les plus aiguës. L'élixir dentifrice de Durand, combiné avec le Buhdnarud, détruit non-seulement les maux de dents, mais encore la carie qui en est la source.

Les personnes qui auraient des dents fortement cariées, pourront s'adresser au sieur Durand, les jours non fériés de neuf heures du matin à cinq heures du soir. (2023)

BAISSE



DE PRIX.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

LES

TÉLÉGRAPHES.

LES DÉPARTS ONT LIEU TOUS LES JOURS,

De LYON, les jours impairs, à six heures et demie du matin, et les jours pairs, à quatre heures du matin;

De CHALON, les jours impairs, à sept heures du matin, et les jours pairs, à cinq heures du matin.

Prix des Places :

De LYON à CHALON, 2 fr. les premières, 1 fr. les secondes. De LYON à MACON, 1 fr. les premières, 50 c. les secondes.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2^o à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3^o à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4^o au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu. (2015)

MALADIES SECRÈTES et de la peau.

Le Sirop végétal de Salsepareille, dont deux flacons suffisent pour une guérison radicale, se vend toujours à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair près la Banque. (2018)

(4941) On demande un associé ou un commanditaire pouvant disposer d'une somme de six à dix mille francs. On donnerait garantie pour la somme versée en commande. — S'adresser au bureau du journal.